

Demande de permis de travail et d'autorisation de séjour pour les assistant-e-s de langue britanniques en Suisse

Guide pour les écoles d'accueil et les assistant-e-s de langue

La fin de la libre circulation des personnes entre la Suisse et le Royaume-Uni a un impact sur les mobilités incoming. Les assistant-e-s de langue britanniques sont considéré-e-s depuis le 1^{er} janvier 2021 comme des ressortissant-e-s d'Etats tiers (c.-à-d. des ressortissant-e-s de pays hors UE/AELE). Cette fiche d'information a été rédigée pour les assistant-e-s de langue britanniques et les écoles d'accueil suisses et sert en outre de guide pour la demande de permis de travail et d'autorisation de séjour. Le processus est présenté à la fin du document sous forme de tableau pour toute la Suisse et pour les cantons dans lesquels des placements de ressortissant-e-s britanniques sont prévus pour l'année scolaire à venir.

Les chapitres encadrés et les annexes sont destinés en premier lieu aux écoles d'accueil.

1 Visa, permis de travail et autorisation de séjour pour les assistant-e-s de langue britanniques

Les ressortissant-e-s du Royaume-Uni **sont exempté-e-s de visa**. Depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les ressortissant-e-s du Royaume-Uni sont néanmoins traité-e-s comme les autres personnes originaires de pays tiers. Cela signifie qu'il est nécessaire de présenter, avant l'entrée en Suisse, une assurance d'autorisation de séjour à la place d'un visa. Les assistant-e-s de langue britanniques ne sont en outre pas autorisé-e-s à commencer à travailler avant d'avoir obtenu un permis de travail.

1.1. Responsabilités des écoles d'accueil et des assistant-e-s de langue

La demande de permis de travail et d'autorisation de séjour doit être déposée par l'école d'accueil auprès des [autorités cantonales compétentes](#) deux à trois mois avant le début du travail. Le canton compétent est celui dans lequel est situé le lieu de travail du/de la salarié-e. Toutes les informations figurent dans la fiche d'information cantonale pour résident-e-s actif-ve-s correspondante. Les assistant-e-s de langue doivent contacter les écoles d'accueil suffisamment à l'avance et leur faire parvenir toutes les informations nécessaires. Les documents requis seront précisés à la section suivante.

1.2. Documents requis et temps de préparation

La demande de **permis de travail et d'autorisation de séjour** est remplie et signée conjointement par l'école d'accueil et l'assistant-e de langue. Il faut noter qu'il existe des différences entre les cantons et qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour la préparation de tous les documents nécessaires. Il est conseillé de prévoir au moins trois semaines.

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Copie du contrat de travail
- Curriculum vitæ
- Copie des diplômes et certificats (en leur absence, fournir d'autres justificatifs, p. ex. une attestation de réussite d'une université)
- Copie du passeport en cours de validité
- Justification du besoin de main-d'œuvre étrangère de la part de l'employeur. Movetia met à disposition un modèle de lettre. Il est recommandé ici de joindre la fiche d'information de Movetia (à l'attention de l'Association des offices suisses du travail¹) et du SEM² ainsi que la confirmation par Movetia du fait que le-la requérant-e a été admis-e au programme (confirmation d'admission).

Les documents doivent en règle générale être traduits en français, en allemand ou en italien. Dans le canton du Jura, la version anglaise suffit (cf. chapitre 2). Il convient que l'école d'accueil entre en contact avec les autorités cantonales compétentes avant le dépôt de la demande afin de déterminer si une version anglaise suffit (si ce n'est pas précisé dans la fiche d'information cantonale). Si une traduction est nécessaire, elle doit être commandée par l'assistant-e de langue. Les écoles d'accueil clarifient avec le canton si une traduction est nécessaire. Si c'est le cas, l'assistant de langue doit organiser la traduction et l'école doit en payer le coût. La traduction ne doit en principe pas être certifiée conforme (sous réserve de modifications).

Si, en revanche, un canton exige une traduction certifiée conforme, cela devrait être mentionné dans la fiche d'information cantonale pour l'obtention d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour.

1.3. Procédure d'approbation des autorités suisses et coûts occasionnés

Trois services différents sont impliqués dans la procédure d'approbation pour l'obtention d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour. La demande est en principe déposée auprès du Service cantonal de l'économie et de l'emploi compétent, qui prend la décision préliminaire relative au **permis de travail** (1). Si la demande est approuvée, le Secrétariat d'Etat aux migrations (2) examine la décision préliminaire cantonale relative au permis de travail. S'il approuve cette dernière, la demande est alors transmise aux autorités cantonales compétentes responsables de la migration (3). Celles-ci prennent finalement la décision relative à l'**autorisation de séjour**.

Les coûts occasionnés par le permis de travail varient en fonction des cantons ; dans le canton de Saint-Gall, par exemple, il coûte CHF 250.-, contre CHF 400.- dans le canton de Zurich (sous réserve de modifications). Les frais de procédure pour l'autorisation du Secrétariat d'Etat aux migrations sont de CHF 180.- environ. Le Service cantonal de la migration impute quant à lui des frais s'élevant à CHF 95.- environ.

Les frais engagés pour le permis de travail et la décision relative au marché du travail sont en général facturés à l'employeur, ceux liés au permis de séjour au-la salarié-e. Cela signifie que les assistants de langue britannique doivent payer ces frais. Les frais sont généralement payés directement au moment de l'inscription dans la commune.

D'autres frais sont à attendre pour l'inscription auprès du contrôle des habitants. Ils seront traités au chapitre suivant.

1.4. Inscription en Suisse et caisse maladie

L'inscription auprès du contrôle des habitants de la commune de résidence doit intervenir dans les 14 jours suivant l'entrée en Suisse (conformément aux informations générales sur le pays de Movetia, voir plus bas).

Les documents suivants doivent être présentés lors de l'inscription :

- Passeport
- Assurance d'autorisation de séjour
- Une confirmation de l'assurance-maladie (prouvant que l'assistant-e de langue est membre d'une caisse maladie reconnue)

¹ De décembre 2021

² Du 6 décembre 2021

- Contrat de travail
- Une photo d'identité
- Contrat de location pour l'hébergement (provisoire) en Suisse

Le-la requérant-e reçoit un permis de travail et de séjour après son inscription auprès de la commune. Certaines communes enregistrent numériquement les empreintes digitales du-de la requérant-e. Les coûts générés par l'inscription et par l'émission de l'autorisation peuvent donc s'élever entre CHF 100.– et CHF 170.–.

Comme nous l'avons déjà mentionné, une confirmation de l'assurance-maladie doit être présentée lors de l'inscription. La Global Health Insurance Card (GHIC) n'est pas valable en Suisse. Les assistant-e-s de langue doivent donc conclure une assurance-maladie valable en Suisse avant leur entrée dans le pays. Des informations complémentaires à ce sujet figurent dans les informations sur le pays que Movetia envoie à tou-te-s les assistant-e-s de langue pour les aider à préparer leur séjour.

L'assurance maladie suisse doit être organisée et payée par les assistants de langue eux-mêmes. Les dépenses pour cette assurance doivent être calculées pour chaque mois, car elles sont importantes pour l'établissement du budget. Vous trouverez de plus amples informations dans les conseils pratiques de Movetia, qui sont envoyés à tous les assistants de langue dont l'affectation a abouti, en vue de la préparation de leur séjour. Les assistants peuvent également les télécharger dans leur PAL-IT-Account.

2 Tableau récapitulatif des processus d'obtention d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour

Ce chapitre donne une vue d'ensemble sous forme de tableau du processus d'obtention d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour en Suisse pour les cantons du Jura, de Saint-Gall et de Zurich. Les formulaires de demande et les adresses des autorités compétentes figurent sous forme de liens dans les tableaux. Il est recommandé de lire les fiches d'information des cantons correspondants avant le dépôt de la demande de permis de travail et d'autorisation de séjour (elles figurent également en lien dans les tableaux). Si des documents complémentaires doivent être fournis après le dépôt de la demande, les cantons contacteront directement les écoles d'accueil à cette fin.

3 Pour l'école d'accueil : Les contingents d'autorisations de séjour pour ressortissant-e-s britanniques n'ont pas été entièrement utilisés jusqu'à présent

D'après une information de la direction de l'Association des offices suisses du travail en date du 17 décembre 2021, les contingents d'autorisations pour ressortissant-e-s du Royaume-Uni n'ont pas été entièrement utilisés jusqu'à présent. Les écoles d'accueil sont donc encouragées à faire usage de ces contingents.

4 Pour l'école d'accueil : Fiches d'information de Movetia et du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Les fiches d'information suivantes figurant en annexe viennent en soutien au processus d'approbation. Leur usage est indiqué dans les tableaux.

1. Fiche d'information de Movetia à l'attention de l'Association des offices suisses du travail³
2. Fiche d'information du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)⁴

5 Soutien de Movetia

Movetia a mandaté une personne chargée de soutenir ces démarches. La première interlocutrice demeure néanmoins la responsable du programme chez Movetia : Edith Funicello : edith.funicello@movetia.ch

³ De décembre 2021

⁴ Du 6 décembre 2021

2.1 Vue d'ensemble du processus en Suisse

Demande et inscription	Informations générales	Documents à remettre	Remarques	Liens utiles
<p style="color: #008080;">Demande d'octroi d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour</p>	<p>Les ressortissant-e-s britanniques sont exempté-e-s de visa. Ils-elles ont néanmoins besoin d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour.</p> <p>La demande de permis de travail et d'autorisation de séjour doit être déposée par l'employeur deux à trois mois avant le début du travail auprès des autorités cantonales compétentes.</p> <p>Le canton compétent est celui dans lequel est situé le lieu de travail du-de la salarié-e.</p> <p>La procédure d'approbation des autorités suisses se déroule comme suit :⁵</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Service cantonal de l'économie et de l'emploi prend la décision préliminaire relative au permis de travail. 2. Le Secrétariat d'Etat aux migrations approuve la décision préliminaire cantonale relative au permis de travail. 3. Les autorités cantonales responsables de la migration prennent finalement la décision relative à l'autorisation de séjour. 	<p>Il existe des différences entre les cantons. Toutes les informations figurent dans la fiche d'information cantonale correspondante pour résident-e-s actif-ve-s. Les documents à fournir habituellement sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Copie du contrat de travail 2. Curriculum vitæ 3. Copie des diplômes et certificats (en leur absence, fournir d'autres justificatifs, p. ex. une attestation de réussite d'une université) 4. Copie du passeport en cours de validité 5. Justification du besoin de main-d'œuvre étrangère de la part de l'employeur. Movetia met à disposition un modèle de lettre à cet effet. Il est recommandé d'y joindre la fiche d'information de Movetia (à l'attention de l'Association des offices suisses du travail⁶) et du SEM⁷. Cf. chapitre 1.2 <p>Tous les documents doivent en règle générale être traduits en français, en allemand ou en italien. L'anglais est également accepté dans certains cantons.⁸</p>	<p>Une assurance-maladie suisse reconnue en Suisse doit être conclue avant l'entrée dans le pays.</p> <p>Aucune garantie ne peut être accordée quant à l'octroi d'un permis de travail ou d'une autorisation de séjour.</p>	<p>Autorités cantonales des migrations et de l'emploi</p> <p>Comparatif de caisses maladie de Suisse</p>
<p style="color: #008080;">Inscription auprès du contrôle des</p>	<p>Une inscription auprès du contrôle des habitants de la commune de résidence doit</p>	<p>Les documents à fournir habituellement sont :</p>		

⁵ Cf. chapitre 1.3.

⁶ De décembre 2021

⁷ Du 6 décembre 2021

⁸ Cf. chapitre 1.2.

Demande et inscription	Informations générales	Documents à remettre	Remarques	Liens utiles
habitants après l'entrée en Suisse	Intervenir dans les 14 jours et avant le début de l'exercice d'une activité professionnelle.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Passeport 2. Assurance d'autorisation de séjour 3. Contrat de travail 4. Contrat de location 5. Carte d'assurance-maladie 		

2.2 Processus dans le canton du Jura

Qui ?	Demande d'octroi d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour	Responsabilité	Remarques	Formulaires et liens utiles
Assistant de langue Assistante de langue	<p>Il est nécessaire de présenter, avant l'entrée en Suisse, une assurance d'autorisation de séjour à la place d'un visa. Les documents nécessaires à cette fin sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Copie du passeport 2. Copie du contrat de travail 3. Copie des certificats et diplômes <p>Les documents doivent être envoyés à l'employeur dans l'une des langues officielles de la Suisse ou en anglais.⁹</p>	Les documents mentionnés aux points 1 et 3 doivent être envoyés à l'employeur.	<p>Une assurance-maladie suisse doit être conclue avant l'entrée en Suisse.</p> <p>Aucune garantie ne peut être accordée quant à l'octroi d'un permis de travail ou d'une autorisation de séjour.</p> <p>L'exercice d'une activité professionnelle est interdit jusqu'à ce qu'un permis de travail puisse être présenté.</p>	<p>Comparatif de caisses maladie de Suisse</p> <p>Royaume-Uni (admin.ch)</p>
Ecole d'accueil	<p>La demande de permis doit être déposée par l'employeur et être remplie conjointement par l'école d'accueil et l'assistant-e de langue :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de demande dûment complété (formulaire de demande F10) 	<p>Service de la population (Spop) 1, rue du 24-Septembre 2800 Delémont</p> <p>Service de l'économie et de l'emploi</p>	Suivant le cas, les autorités cantonales peuvent demander des documents supplémentaires.	Demande : formulaire F10

⁹ Cf. chapitre 1.2.

Qui ?	Demande d'octroi d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour	Responsabilité	Remarques	Formulaires et liens utiles
	<p>2. Confirmation d'admission de Movetia (confirmation de l'admission au programme d'assistance de langue)</p> <p>3. Justification du besoin de main-d'œuvre étrangère de la part de l'employeur et fiche d'information de Movetia (à l'attention de l'Association des offices suisses du travail¹⁰) et du SEM¹¹. Movetia met à disposition un modèle de lettre à cet effet.</p> <p>4. Tous les documents de l'assistant-e de langue (voir plus haut)</p> <p>La demande d'autorisation doit être faite auprès du Service de l'économie et de l'emploi par l'employeur.</p> <p>Où ? Par courrier postal ou en ligne. Le lien et le mot de passe pour la saisie en ligne doivent être demandés à l'adresse e-mail suivante : liper@jura.ch</p> <p>Quand ? Au moins cinq semaines avant le début du travail. Il est conseillé de déposer la demande un peu plus tôt (deux mois avant le début du travail).</p>	<p>Surveillance et régulation Rue de la Jeunesse 1 2800 Delémont</p> <p>E-mail : liper@jura.ch</p>		

¹⁰ De décembre 2021

¹¹ Du 6 décembre 2021

2.3 Processus dans le canton de Saint-Gall

Qui ?	Demande d'octroi d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour	Responsabilité	Remarques	Formulaires et liens utiles
Assistant de langue Assistante de langue	<p>Il est nécessaire de présenter, avant l'entrée en Suisse, une assurance d'autorisation de séjour à la place d'un visa.</p> <p>Le formulaire de demande doit être dûment complété conjointement avec l'employeur. Les documents nécessaires à cette fin sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrat de travail 2. Curriculum vitæ 3. Diplômes et certificats 4. Copie du passeport en cours de validité <p>Les documents doivent être traduits en allemand.¹²</p>	<p>Les documents mentionnés aux points 2, 3 et 4 doivent être envoyés à l'employeur.</p>	<p>Une assurance-maladie suisse doit être conclue avant l'entrée en Suisse.</p> <p>Aucune garantie ne peut être accordée quant à l'octroi d'un permis de travail ou d'une autorisation de séjour.</p> <p>L'exercice d'une activité professionnelle est interdit jusqu'à ce qu'un permis de travail puisse être présenté.</p>	<p>Comparatif de caisses maladie de Suisse</p> <p>Royaume-Uni (admin.ch)</p>
Ecole d'accueil	<p>La demande de permis doit être déposée par l'employeur et être remplie conjointement par l'école d'accueil et l'assistant-e de langue :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de demande dûment rempli (demande d'autorisation de séjour pour étrangers) 2. Confirmation d'admission de Movetia (confirmation de l'admission du-de la requérant-e au programme) 3. Justification du besoin de main-d'œuvre étrangère de la part de l'employeur et fiche d'information de Movetia (à l'attention de l'Association des offices suisses du travail ¹³) et du SEM¹⁴. Movetia met à disposition un modèle de lettre à cet effet. 	<p>Migrationsamt Oberer Graben 38 9001 St. Gallen E-mail : migrationsamt@sg.ch</p> <p>Amt für Wirtschaft und Arbeit Davidstrasse 35 9001 St. Gallen Tél. : +41 58 229 48 38</p>	<p>Suivant le cas, les autorités cantonales peuvent demander des documents supplémentaires.</p>	<p>Fiche d'information pour les résident-e-s actif-ve-s (en allemand)</p> <p>Demande d'autorisation de séjour pour étrangers (en allemand)</p>

¹² Cf. chapitre 1.2.

¹³ De décembre 2021

¹⁴ Du 6 décembre 2021

Qui ?	Demande d'octroi d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour	Responsabilité	Remarques	Formulaires et liens utiles
	<p>4. Tous les documents de l'assistant-e de langue (voir plus haut)</p> <p>Où ? La demande doit être déposée auprès du Service cantonal de la migration accompagnée de tous les justificatifs ; elle sera examinée ensuite par le Service cantonal de l'économie et de l'emploi (Amt für Wirtschaft und Arbeit).</p> <p>Quand ? Deux à trois mois avant le début du travail</p>			<p>Site Web du Service de la migration (en allemand)</p>

2.4 Processus dans le canton de Zurich

Qui ?	Demande d'octroi d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour	Responsabilité	Remarques	Formulaires et liens utiles
<p>Assistant de langue Assistante de langue</p>	<p>Il est nécessaire de présenter, avant l'entrée en Suisse, une assurance d'autorisation de séjour à la place d'un visa.</p> <p>Le formulaire de demande doit être dûment complété conjointement avec l'employeur. Les documents nécessaires à cette fin sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrat de travail 2. Curriculum vitæ 3. Copie des diplômes et certificats 4. Copie du passeport <p>Les documents doivent être envoyés à l'employeur dans l'une des langues officielles de la Suisse ou en anglais.¹⁵</p>	<p>Les documents mentionnés aux points 2, 3 et 4 doivent être envoyés à l'employeur.</p>	<p>Une assurance-maladie suisse doit être conclue avant l'entrée en Suisse.</p> <p>Aucune garantie ne peut être accordée quant à l'octroi d'un permis de travail ou d'une autorisation de séjour.</p> <p>Il est nécessaire de présenter, avant l'entrée en Suisse, une assurance d'autorisation de séjour à la place d'un visa.</p> <p>L'exercice d'une activité professionnelle est interdit jusqu'à ce qu'un permis de travail puisse être présenté.</p>	<p>Comparatif de caisses maladie de Suisse</p> <p>Royaume-Uni (admin.ch)</p>
<p>Ecole d'accueil</p>	<p>La demande de permis doit être déposée par l'employeur et être remplie conjointement par l'école d'accueil et l'assistant-e de langue :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de demande dûment complété (demande d'autorisation d'entrée) 2. Confirmation d'admission de Movetia (confirmation de l'admission au programme d'assistance de langue en Suisse) 	<p>Migrationsamt des Kantons Zürich Berninastrasse 45 Postfach 8090 Zürich</p>	<p>Suivant le cas, les autorités cantonales peuvent demander des documents supplémentaires.</p>	<p>Demande d'autorisation d'entrée (en allemand)</p>

¹⁵ Cf. chapitre 1.2.

Qui ?	Demande d'octroi d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour	Responsabilité	Remarques	Formulaires et liens utiles
	<p>3. Justification du besoin de main-d'œuvre étrangère de la part de l'employeur et fiche d'information de Movetia (à l'attention de l'Association des offices suisses du travail¹⁶) et du SEM¹⁷. Movetia met à disposition un modèle de lettre à cet effet.</p> <p>4. Tous les documents de l'assistant-e de langue (voir plus haut)</p> <p>Où ? En ligne sur www.arbeitsbewilligungen.zh.ch ou par courrier postal envoyé au Service de l'économie et de l'emploi (Amt für Wirtschaft und Arbeit)</p> <p>Quand ? Deux à trois mois avant le début du travail</p>	<p>Amt für Wirtschaft und Arbeit (AWA) Walchestrasse 19 Postfach 8090 Zürich</p>		

¹⁶ De décembre 2021

¹⁷ Du 6 décembre 2021

6 Annexes – justificatifs à joindre aux demandes – détails cf. tableau

- 1 Fiche d'information de Movetia à l'attention de l'Association des offices suisses du travail¹⁸
- 2 Fiche d'information du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)¹⁹

¹⁸ De décembre 2021

¹⁹ Du 6 décembre 2021

Fiche d'information Programme d'assistance de langue à l'attention de l'Association des offices suisses du travail

Le programme international d'assistance de langue (PAL) est administré par Movetia, l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité, qui opère pour le compte du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ce programme vise à renforcer la collaboration internationale dans le domaine de la formation et à encourager le plurilinguisme. Sa mise en œuvre repose sur des accords bilatéraux conclus entre Movetia et des organisations partenaires de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne, d'Autriche et d'Espagne.

Les participant-e-s sont des étudiant-e-s ou de jeunes diplômé-e-s. Le programme leur permet, d'une part, de découvrir le système éducatif de leur pays d'accueil et les méthodes pédagogiques qui y sont appliquées et, d'autre part, d'améliorer leurs compétences linguistiques, méthodologiques et didactiques. Le programme fait donc office de formation continue intensive en langue, en méthodologie et en didactique.

En raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les assistant-e-s de langue (AL) qui proviennent de ce pays ont besoin d'une autorisation de séjour et d'un permis de travail pour exercer leur activité en Suisse depuis janvier 2021.

Quel avantage les assistant-e-s de langue procurent-ils-elles aux écoles d'accueil suisses ?

Les écoles reçoivent le soutien de jeunes assistant-e-s étranger-ère-s qui enseignent leur langue maternelle. Cela permet d'offrir un enseignement ciblé en groupes et donc de mieux répondre aux besoins des différent-e-s élèves. Les assistant-e-s de langue assurent en même temps le trait d'union avec le quotidien des élèves et favorisent ainsi l'ouverture de l'enseignement sur le monde. Ils-elles assument par ailleurs une fonction de modèle et encouragent les apprenant-e-s à sortir de leur zone de confort en participant eux-elles aussi à une expérience d'échange.

Quel est le profil professionnel des assistant-e-s de langue ?

Les assistant-e-s de langue doivent pouvoir justifier d'au moins quatre semestres d'études dans une université, une haute école spécialisée ou une haute école pédagogique. Il s'agit de futur-e-s enseignant-e-s qui ont pour langue maternelle l'anglais, l'allemand, le français, l'italien ou l'espagnol ou qui parlent cette langue à un niveau équivalent. Ils-elles ont entre 20 et 30 ans ; dans des cas exceptionnels, leur âge peut atteindre 35 ans.

Durée d'engagement et temps de travail

L'engagement dure en général dix mois (du 1^{er} septembre au 30 juin). En Suisse alémanique, les écoles engagent souvent les assistant-e-s de langue pour la durée totale de l'année scolaire (de la mi-août à la mi-juillet). La charge d'enseignement est de 12 heures par semaine (16 leçons de 45 minutes).

Salaire des assistant-e-s de langue

Le salaire brut minimal, c'est-à-dire le montant avant toutes les déductions, s'élève à CHF 3200.– (salaire net: environ CHF 2550.–). Ce montant est indicatif. Les conditions d'engagement exactes sont fixées dans un contrat conclu entre le canton ou l'école et les assistant-e-s de langue.

Subventions de la Confédération pour le programme d'assistance de langue

Par sa décision du 3 mai 2021, le SEFRI a chargé Movetia de soutenir financièrement l'engagement d'assistant-e-s de langue à hauteur de CHF 8000.– par année scolaire et par assistant-e. Cette somme correspond à environ un quart du salaire que les cantons doivent payer.

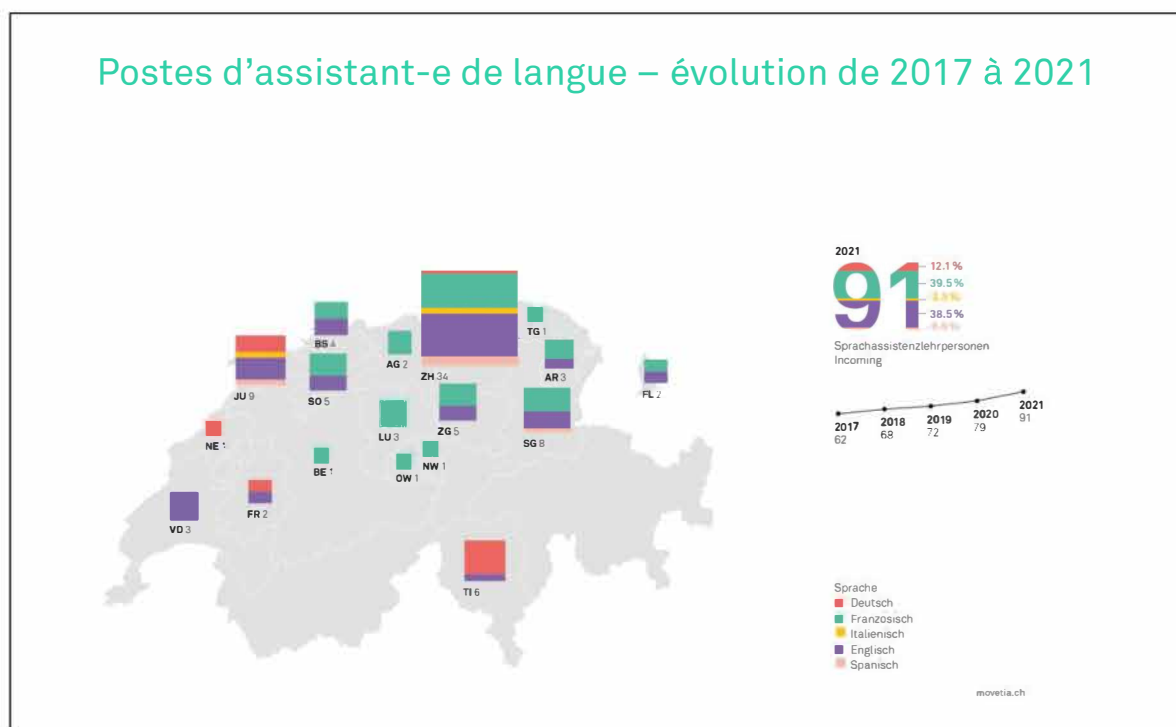
Recommandation de la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)

En novembre 2019, la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), une conférence spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de

l'instruction publique (CDIP), s'est engagée auprès de Movetia à promouvoir le programme d'assistance de langue dans les écoles des cantons activement et de manière ciblée.

Postes d'assistant-e-s de langue 2021/2022 - répartition par cantons

Année scolaire	2021/2022					
Canton	Anglais	Français	Allemand	Italien	Espagnol	Total
AG		2				2
AR	1	2				3
BE		1				1
BS	2	2				4
FR	1		1			2
JU	4		3	1	1	9
LU		3				3
NE			1			1
NW		1				1
OW		1				1
SG	3	4			1	8
SO	2	3				5
TG		1				1
TI	1		5			6
VD	3					3
ZG	2	3				5
ZH	14	11	1	2	4	34
Total	33					89¹



¹ Deux postes pourvus dans la Principauté du Liechtenstein ne sont pas indiqués dans ce tableau. Movetia ne les a pas soutenus financièrement.



Référence du dossier : 420.0-372/36/4

Date/Notre référence : 6 décembre 2021 / sem-fisc-bosk

Fiche d'information : programme d'assistance de langue (SAP) CH-UK

1. Contexte/Aperçu

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants britanniques sont considérés comme ressortissants d'un État tiers. Les citoyens britanniques qui entrent pour la première fois en Suisse y sont admis conformément à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et sont par conséquent soumis à des conditions d'admission tant quantitatives que qualitatives. Le Conseil fédéral avait fixé pour 2021 un contingent distinct à leur intention (peu utilisé jusqu'à fin octobre 2021 : B 24 % ; L 15 %). Il a décidé de reconduire ce contingent au même niveau pour 2022 à titre de solution transitoire élargie. Les cantons délivrent les autorisations relevant de ce contingent de leur propre chef, c'est-à-dire sans en référer à la Confédération (cf. ch. 4.8.6 des directives LEI).

2. Situation juridique

Les enseignants en provenance d'États tiers peuvent en principe être autorisés à venir en Suisse aux conditions prévues pour l'admission auprès des écoles internationales (ch. 4.7.7 des directives LEI). **Les assistants de langue (par ex., enseignants de français en provenance d'États tiers appelés à travailler dans une école cantonale) peuvent être admis au titre d'un échange international** conformément aux art. 30, al. 1, let. g, LEI et 41 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) ainsi qu'aux ch. 4.4.7 et 4.7.5.3 des directives LEI.

Les personnes qui dispensent des cours de langue et de culture de leur pays d'origine doivent remplir les exigences linguistiques usuelles (art. 26a LEI). S'agissant d'assistants de langue, il y a tout lieu de penser qu'ils disposent de connaissances linguistiques dans la langue à enseigner (par ex., français ou allemand), vu qu'il s'agit de futurs enseignants de langue généralement titulaires d'un master. **Les personnes qui assurent un encadrement ou un enseignement religieux ou dispensent des cours de langue et de culture de leur pays d'origine (art. 26a LEI) ne sont, quant à elles, pas supposées posséder un certain niveau linguistique dans la langue nationale parlée sur leur lieu de travail.**

3. Conditions salariales et travail à temps partiel

Les cantons vérifient si les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu, de la profession et de la branche sont respectées (art. 22 LEI). Les futurs enseignants et assistants de langue doivent être rémunérés conformément au barème usuel du lieu et de la branche applicable aux stagiaires et de façon à ce qu'ils puissent couvrir leurs propres frais de subsistance. Ils travaillent en règle générale à temps plein (heures de cours, préparation et suivi). Des dérogations sont possibles p. ex. quand une formation continue spécialisée est suivie en dehors des relations contractuelles avec l'employeur (p. ex. des cours à l'université).

4. Réciprocité du programme

Une activité lucrative en tant qu'assistant de langue en Suisse au sens de l'art. 41 OASA doit s'inscrire dans la **réciprocité**. Une demande ne peut être acceptée que si le but principal du séjour est un échange interétatique ou international (**principe de réciprocité**) et que le retour de l'intéressé dans son pays est garanti. Les demandes doivent être déposées en collaboration avec des organisations qui promeuvent les échanges internationaux dans les domaines de la jeunesse, de l'économie, de la recherche ou de la culture (par ex., MOVETIA).